

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
Commune de la BREILLE LES PINS

MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la Commune de la BREILLE-LES-PINS
Vu l'article L.2212-1 du Code Général des collectivités Territoriales

Portant réglementation parking de la salle culturelle et de loisirs le vendredi 23 mai 2025

ARRETE N°2025-11

ARTICLE 1 : Un marché spécialisé réservé exclusivement à la vente directe par les producteurs et artisans eux-mêmes, de produits fermiers et artisanaux, référencés, conformément à la Charte Nationale du réseau des « Marché des Producteurs de Pays » qui énoncent les principes fondamentaux de l'organisation de ces marchés.

Il est créé à la Breille-les-Pins.

Ce marché s'intitulera « Marché des producteurs de Pays en Allonnais » sur la Breille les Pins.

ARTICLE 2 : Il aura lieu sur la place de la Salle des Loisirs (Parking proximité Cimetière), Section AB n°35, le vendredi soir du 23 mai 2025 de 18 h à 21 h, les places et rues environnantes pourront être réservées à la circulation et au stationnement visiteurs exposants.

ARTICLE 3 : Les emplacements seront attribués uniquement aux producteurs et aux artisans ayant fait une demande préalable et pouvant justifier de leur référencement au réseau des « Marchés des Producteurs de Pays ». Un plan indiquant la numérotation des emplacements sera établi selon les réservations et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4 : L'organisation de ce marché sera assurée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire – Antenne Baugeois-Vallée en étroite collaboration et la Municipalité de la BREILLE-LES-PINS. (SIVM du Pays Allonnais)

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Longué (Vu les articles L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L442-8 du Code du Commerce),
- M. le Responsable du service technique de la mairie,
- M. le Président de la Commission communale « foires et marchés » pour exécution

Fait à la Breille-les-Pins, le 18 mars 2025

Le Maire,
Armelle PONCET



Mise en ligne 20/03/2025